

DÉCISION n° 335 / 2022

PORTANT INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN DES VOIRIES, EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT "LES HAMEAUX DE LA PAPETERIE" A MARLY

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller Délégué en charge de la Gestion Foncière de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 17 mai 2021 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué « Gestion Foncière », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour "décider de l'intégration des voiries privées dans le domaine public de Metz Métropole",

VU la délibération de Metz Métropole en date du 18 décembre 2017 relative au transfert, au 1^{er} janvier 2018, de la compétence voirie et espaces publics des communes à la Métropole,

VU la décision n°48 / 2022 de Metz Métropole en date du 1^{er} mars 2022 relative à l'intégration des voiries du lotissement "Les Hameaux de la Papeterie" à MARLY dans le domaine public métropolitain,

CONSIDERANT la modification apportée à la liste des parcelles à intégrer dans le domaine public métropolitain et mentionnée dans la décision précitée,

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par les services techniques de Metz Métropole quant à cette intégration,

CONSIDERANT la demande formulée par « La Papeterie Foncière » de céder à l'euro symbolique les parcelles correspondant aux voiries, équipements et espaces communs du lotissement "Les Hameaux de la Papeterie" à Marly et ce, afin d'être intégrées dans le domaine public de la Métropole,

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par les services techniques de Metz Métropole quant à cette demande d'intégration dans le domaine public métropolitain,

DÉCIDONS :

- D'annuler et remplacer par la décision n° 48 / 2022 de Metz Métropole en date du 1^{er} mars 2022 relative à l'intégration des voiries, équipements et espaces communs privés du lotissement "Les Hameaux de la Papeterie" à MARLY dans le domaine public métropolitain,

- D'intégrer dans le domaine public de Metz Métropole les parcelles référencées ci-dessous, propriété de la Papeterie Foncière dont le siège est situé 22B rue des Garennes à Marly (57155) sur la base de l'euro symbolique :

- section 49 n° 1885 (80 ca)
- section 49 n° 1909 (06a 09ca)
- section 49 n° 1960 (01a 97ca)
- section 49 n° 1968 (02a 26ca)

- section 49 n° 1970 (42ca)
- section 49 n° 1975 (01a 48ca)
- section 49 n° 1984 (01a 52 ca)
- section 49 n° 1995 (01a 39ca)
- section 49 n° 2003 (01a 63 ca)
- section 49 n° 2009 (02a 20ca)
- section 49 n° 2016 (01a 15ca)
- section 49 n° 2381 / 24 (14a 99ca)
- section 49 n° 2385 / 24 (02a 88ca)
- section 49 n° 2388 / 24 (34a 31ca)
- section 49 n° 2392 / 24 (17 ca)
- section 49 n° 2394 / 24 (01a 62ca)
- section 49 n° 2395 / 24 (40a 66ca)
- section 49 n° 2400 / 24 (24a 79ca)

- De signer l'acte portant intégration dans le domaine public métropolitain des parcelles précitées.

- De laisser à la charge du vendeur les frais de notaire résultant de cet acte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20220919-Decis335-2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



A Metz, le **19 SEP. 2022**

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué

Pierre FACHOT
Maire de Jussy